

AVIS

MAÏS TRANSGÉNIQUE

La France dit non

Greenpeace Luxembourg

Au nom du principe de précaution, la France vient de dire non à la culture d'un maïs OGM. Greenpeace s'en félicite.

Le 11 janvier, le gouvernement français a annoncé l'activation de la clause de sauvegarde sur le maïs transgénique MON 810. La culture de ce maïs OGM - le seul à être autorisé en Europe à cette fin - est donc provisoirement suspendue en France.

Cette décision fait suite à l'annonce du report d'un projet de loi sur les OGM et de l'avis de la « Haute Autorité sur les OGM », récemment créée afin de réfléchir aux multiples questions posées par les plantes transgéniques. Greenpeace salue cet-

te décision conforme au principe de précaution et aux règles européennes en la matière et encourage le gouvernement luxembourgeois à agir, dans le dossier OGM, aussi concrètement que vient de le faire la France. « Le gouvernement français a certes mis quelque temps à activer la clause de sauvegarde, mais il a tenu parole et pris la seule décision responsable qui s'imposait : comme l'a confirmé la Haute Autorité sur les OGM la semaine dernière, les doutes quant aux risques réels posés par le MON 810 sont en effet nombreux », déclare Arnaud Apoteker de Greenpeace France.

Cette décision va permettre aux parlementaires français de travailler en toute sérénité à une loi qui ga-

rantis le droit et la liberté de produire et consommer sans OGM. Elle va également laisser la possibilité à la France, première puissance agricole européenne, d'ouvrir de nouvelles perspectives sur la scène européenne. « Dans la suite logique de sa décision, la France va pouvoir profiter de sa prochaine présidence de l'Union pour impulser en Europe une vraie réforme des procédures d'autorisation des OGM, qui sont actuellement non transparentes et non démocratiques, et imposer le principe de précaution comme un élément essentiel de la décision publique », estime Anne Thomas de Greenpeace Luxembourg.

La clause de sauvegarde sur les OGM, prévue par la législation euro-

péenne en cas de « faits scientifiques nouveaux » concernant l'environnement ou la santé humaine apparaissant après autorisation, est actuellement utilisée par six pays de l'Union européenne et a été invoquée en dix occasions: trois fois par l'Autriche, deux fois par la France et une fois par l'Allemagne, le Luxembourg, la Grèce, le Royaume-Uni et la Hongrie. Concernant le maïs MON 810, quatre pays l'ont déjà activée: la France, l'Autriche, la Hongrie et la Grèce.

Le Luxembourg ne cultive pas de MON 810, mais il serait théoriquement possible pour les agriculteurs de le faire. « En l'absence d'une loi nationale sur la 'coexistence' en champs des cultures OGM et non-OGM et au vu de l'avis rendu par la Haute Autorité française sur les OGM concernant le MON 810, le Luxembourg devrait envisager une activation préventive de la clause de sauvegarde et pousser maintenant au niveau européen afin qu'une réforme en profondeur du système d'autorisation soit enfin mise en place », conclut Anne Thomas.

AVIS

concernant l'enquête sur les vacances et les voyages d'affaires durant le 4^e trimestre 2007

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive 95/57/CE du Conseil de l'U.E., le STATEC effectuera dans le courant des cinq prochaines semaines une enquête par sondage sur les vacances et les voyages d'affaires effectués durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2007. L'exécution du sondage sur le terrain a été confiée par le STATEC, à l'ETI (Europäisches Tourismus Institut GmbH).

Il est donc possible que vous soyez contactés par téléphone dans les cinq semaines à venir entre 18:00 et 21:00 heures (du lundi au vendredi) ou entre 10:00 et 16:00 heures (les samedis) par un des enquêteurs de l'ETI qui vous posera des questions sur les modalités de vos vacances ou des voyages d'affaires que vous avez effectués durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2007.

Les réponses individuelles au sondage ne sont ni divulguées, ni utilisées dans un but fiscal. Elles sont couvertes par le secret statistique conformément aux stipulations de l'article 7 de la loi modifiée du 9 juillet 1962 portant institution du STATEC.

Contacts : Mme Germaine Thill
tél.: 247-84276 / Mme Marie-Jo Airoldi :
tél.: 247-84253 / M. Bert Hallerbach
(ETI), tél.: 0049 651 978 6614

Poste vacant

L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Moscou

désire recruter

1 secrétaire (m/f) recruté(e) sur place à durée indéterminée

Profil demandé :

- études supérieures ou équivalentes accomplies ;
- connaissances approfondies des langues française, anglaise et russe ;
- maîtrise parfaite du travail sur ordinateur (traitement de texte et Excel) ;
- aptitude à travailler de manière indépendante ;

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitæ, de copies des diplômes et d'une photo d'identité sont à adresser pour le 4 février 2008 au plus tard au ministère des Affaires étrangères, Direction du Budget, des Finances, de l'Administration et du Contrôle financier des missions

diplomatiques, 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg qui les transmettra aux fins de sélection à Moscou.

Pour tout renseignement supplémentaire, les candidat(e)s intéressé(e)s voudront prendre contact au N° de téléphone : 478 - 2418 (Mme Legil / matin).

**Ministère des Travaux publics
Administration des Bâtiments publics
Division de la Gestion du Patrimoine**

AVIS D'ADJUDICATION

Ouverture de la soumission : **mercredi 13 février 2008 à 10:00 heures**, Administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à L-1475 Luxembourg

Musée National d'Histoire et d'Art à Schouweiler

Objet : **Fourniture et montage de rayonnages métalliques mobiles**

Envergure : 2.500 m² de stockage de tableaux

Début/Durée prévisible :
Les travaux sont adjugés en bloc

à prix unitaires
La durée prévisible des travaux est de 55 jours ouvrables à partir du mois de mai 2008.

Les intéressés sont tenus d'introduire leur candidature écrite au minimum 24 heures avant de retirer le dossier de soumission à l'Administration des Bâtiments publics « Soumissions »
Boîte Postale 112
L-2011 Luxembourg
Télécopieur : 46 19 19-555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du vendredi 18 janvier 2008.

Les offres portant l'inscription 'Soumission pour les rayonnages mobiles dans l'intérêt du MNHA à Schouweiler' sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture.

Il ne sera procédé à aucun envoi de bordereau.

Luxembourg, le 14 janvier 2008
Le ministre des Travaux publics
Claude Wiseler